

11886/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 juillet 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre l'article 8 bis,
paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en
raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans
l'agression russe contre l'Ukraine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes